

mies sera vraisemblablement suivi d'un insuccès ; mais la question de l'honneur des armes se représente toujours, et tout en convenant que les troupes ne suivront pas ou montreront de la faiblesse, que toutes les chances sont pour quelles soient ramenées et se débandent, plusieurs membres du conseil pensent qu'il faudra tenter la fortune des armes, quelque désastreux que paraisse devoir être le résultat.

« Le général Frossard déclare nettement qu'il ne pense pas qu'on doive faire cette tentative.

« Le général de Ladmirault déclare que nous serons ramenés, que l'on ne saurait compter sur les troupes, mais qu'il est prêt, avec ses généraux, à obéir.

« Le maréchal Le Bœuf dit qu'il ne croit pas au succès, mais néanmoins qu'il faut tenter ce qu'il appelle une folie glorieuse.

« Le maréchal Canrobert déclare que c'est une évasion et non une sortie à tenter ; mais qu'il ne croit pas au succès ; que nous serons dispersés, et qu'ainsi on donnera aux Prussiens l'occasion de compter un triomphe de plus et de s'enorgueillir de cette victoire, qui sera un désastre de plus à ajouter à nos revers.

« Le général Desvaux déclare qu'il faut sortir après avoir laissé nos troupes sous Metz, jusqu'à ce qu'elles ne puissent plus y vivre, car on peut encore exiger d'elles un sacrifice.

« Le général Soleille ne veut pas de sortie ; rien ne l'épouvante plus que la pensée des désordres et des conséquences du désastre inévitable qui suivra cette tentative. Il est convaincu qu'on ne franchira même pas les premières lignes ennemies.

« Le général Coffinières dit qu'il s'en tient aux conventions de la première conférence, qui disent que, si l'on ne peut obtenir des conditions honorables de l'ennemi, il faut essayer de se frayer un passage par les armes.

« On revient alors à l'examen de la possibilité de continuer les négociations dans le but d'arriver à une convention militaire honorable et permettant de concourir à l'établissement d'un gouvernement avec lequel le gouvernement allemand pourrait traiter.

« Le général Soleille, le général Desvaux, le général de Ladmirault, le général Frossard, le maréchal Canrobert et le général Changarnier se prononcent pour l'affirmative.

« Le général Coffinières et le maréchal Le Bœuf se prononcent pour la négative.

« En conséquence, le général Boyer se rendra à Hastings, pour voir s'il est possible d'obtenir une convention dans le sens indiqué plus haut ; mais à la condition expresse que nul traité ne devra être signé ni convenu par le commandant en chef de l'armée.

« Il devra également exposer la situation de l'armée à l'impératrice, et s'il n'est point possible

d'arriver à la solution désirable, il sollicitera de Sa Majesté une lettre par laquelle elle délègue l'armée de son serment à l'empereur et lui rend sa liberté d'action.

« Ban Saint-Martin, 18 octobre 1870. »

Le compte rendu qui vient d'être reproduit fait ressortir avec une évidence saisissante à quel point le maréchal effaçait sa responsabilité. Nous le voyons provoquer des votes auxquels il ne prend même pas part et formule à la suite, au nom du conseil, des décisions qui ne devraient émaner que de lui seul, et dont lui seul demeure malgré tout responsable.

Les conditions imposées par M. de Bismarck pour laisser sortir l'armée de Metz sont formulées d'une manière très-différente dans la déposition du général Boyer, dans l'interrogatoire du maréchal, et dans le compte rendu de la séance du 18 octobre.

En comparant ces documents, on voit que l'armée devait faire une déclaration en faveur de la régence qui coïnciderait avec un manifeste de l'impératrice faisant appel à la nation. Ces deux déclarations devaient être accompagnées d'un acte signé par un délégué de la régence, acceptant les bases d'un traité à intervenir entre le gouvernement des puissances allemandes et le gouvernement de la régence. Enfin, et à titre de garantie, l'ennemi exigeait la remise de la place de Metz.

D'après la déposition du général Boyer, la signature des préliminaires de paix devait être donnée par l'impératrice.

D'après le compte rendu, M. de Bismarck assignait ce rôle à un délégué de la régence : on ne disait pas quel devait être ce délégué, mais évidemment, dans la pensée de l'ennemi, le général en chef de l'armée du Rhin avait seul qualité pour formuler un engagement qui eût quelque valeur.

Devant ces conditions, nous voyons le conseil déclarer qu'il est prêt à signer la déclaration demandée en faveur de l'impératrice, mais il doute d'être suivi dans cette voie par l'armée.

La question relative au manifeste de l'impératrice n'est pas de sa compétence et il s'abstient.

Quant aux bases du traité à intervenir, le conseil pense que le maréchal Bazaine ne saurait accepter aucune délégation pour signer un acte à ce sujet, toute son action devant demeurer militaire.

Enfin, il n'est pas même fait mention de la remise de la place de Metz.

Tout en formulant des déclarations qui ne donnent pas satisfaction aux demandes de M. de Bismarck, le conseil s'arrête néanmoins à la pensée de continuer les négociations dans le but d'arriver à une convention militaire honorable et permettant de concourir à l'établissement d'un gouvernement avec lequel les gouvernements allemands pourraient traiter. Il décide que le général Boyer se rendra à Hastings pour voir s'il est possible d'obtenir une con-

vention dans ce sens, mais à la condition expresse que nul traité ne devra être signé ni convenu par le commandant en chef de l'armée.

Pour résumer en un seul mot la situation sur le point essentiel des négociations, c'était, d'après le conseil, à l'impératrice et non au commandant de l'armée à signer les préliminaires de paix. Ainsi, tout en demandant une faveur exorbitante au point de vue militaire, faveur qui ne pouvait avoir de raison d'être qu'en vue de compensations politiques, le maréchal refuse toute espèce de garanties. On ne saurait que l'approuver d'avoir refusé de mettre son nom au bas des préliminaires de paix stipulant une cession territoriale ; mais alors pourquoi continuer des pourparlers évidemment sans issue ?

Au lieu de s'engager dans une semblable impasse, de placer l'impératrice dans l'alternative d'abandonner l'armée à son sort ou de consentir à un démembrement du territoire, au lieu de lui demander de reprendre une négociation rompue et de la condamner à des supplications inutiles envers un ennemi implacable, ne valait-il pas mieux, si on était dans l'impuissance de sortir, tomber avec dignité, noyer les poudres, détruire les munitions, le matériel, démanteler les remparts, crever les souterrains, ne laisser en un mot à l'ennemi qu'un monceau de ruines ? Les situations désespérées commandent les résolutions les plus énergiques. Il n'y avait plus de vivres que pour quelques jours. Il fallait profiter de ce délai pour tout détruire. N'était-il pas trop certain que la démarche du général Boyer ne devait pas aboutir ; que l'ennemi allait faire traîner sa mission en longueur, et qu'une fois les vivres épuisés, on serait obligé de rendre la place et le matériel intacts. Il a été demandé au maréchal, si en présence de cette éventualité, il avait proposé au conseil de détruire le matériel. Voici ce qu'il a répondu :

« Il n'a pas été question en conseil de la destruction du matériel, mais si je me suis entretenu de cette éventualité avec les généraux Soleille et Coffinières, le premier m'a répondu qu'il était ennemi de toute destruction, que cela provoquait l'indiscipline parmi les troupes et qu'on se mettrait, en outre, en dehors des lois de la guerre ; que bien certainement l'ennemi userait de représailles, surtout dans ses opérations à l'intérieur.

« Le second, à ma demande, combien il lui faudrait de temps, me répondit que c'était une grosse opération qui nécessiterait de longs travaux. Comme aucun règlement ne prescrit ces mesures, je n'ai pas insisté, mais j'aurais certainement approuvé, si un de ces chefs de service avait pris l'initiative. Une autre observation a été faite, c'est que rien n'indiquait que la place de Metz ne ferait pas retour à la France après le traité de paix, comme cela avait eu lieu pour les places prises ou occupées dans les autres invasions. »

Il a été demandé au général Coffinières s'il avait

provoqué des ordres auprès du maréchal pour opérer la destruction du matériel. Le général a répondu :

« Qu'il ne l'avait pas fait pour deux raisons principales : la première, c'est que pendant tout le cours des négociations, il n'avait été question que de l'armée, le sort de la place restant complètement réservé ; la seconde, c'est que jusqu'au dernier moment il avait été catégoriquement spécifié que si les conditions que l'ennemi imposait n'étaient pas parfaitement honorables, nous livrerions un combat suprême. Il eût donc été nuisible de sacrifier jusque là nos moyens de défense. »

Le général Coffinières a enfin ajouté :

« Au dernier moment, le maréchal dirigeant lui-même les détails de la capitulation, il ne m'appartenait pas, il me répugnait souverainement de m'immiscer dans ses affaires... Il est bien évident d'ailleurs, d'après ce qui s'est passé, que si j'avais fait cette proposition, elle serait restée sans effet, et puisque vous insistez sur ce point, je dois vous dire que cette conviction a exercé une influence déterminante sur mon esprit. »

Le général Soleille, auquel a été communiquée la déclaration du maréchal, a répondu de la manière suivante :

« Je ne me rappelle pas les termes des conversations que je puis avoir eues avec le maréchal à ce sujet ; je pourrais même nier avoir dit que j'étais ennemi de toute destruction, et que j'ai été constamment contraire à toute mesure de ce genre.

« Je m'abstiens de tout commentaire, et je m'en rapporte pour l'appréciation des allégations du maréchal au bon sens militaire. »

Autant il était naturel que le maréchal prit l'avis du commandant de l'artillerie et du génie pour régler les mesures d'exécution, autant cet avis lui était inutile pour décider s'il fallait détruire le matériel ou le remettre intact à l'ennemi. Les considérations de l'ordre le plus élémentaire, le simple bon sens indiquent qu'il ne faut pas armer l'ennemi contre son pays. Et si la perspective de voir Metz rendue à la France après la signature de la paix pouvait faire hésiter le maréchal devant le démantèlement de ses remparts, quelle raison pourrait-il invoquer pour justifier la remise intacte à l'ennemi des armes, des munitions, des poudres, des bouches à feu dont il allait nécessairement tirer parti contre nos armées et contre nos places ; il suffit de rappeler que Thionville fut assiégé peu de temps après avec le matériel de l'arsenal de Metz. De pareilles destructions, restreintes même à celles du matériel, devaient, en raison de son immense importance, exiger un certain temps. On était sûr d'en manquer si on exigeait de nouvelles négociations.

En gardant le silence sur cette question du matériel au moment où se discutait l'envoi du général Boyer à Londres, en négligeant de donner des ordres pour le détruire, le maréchal a assumé une lourde responsabilité. L'instruction a dû rechercher avec soin toutes les circonstances se rattachant à cette question. Parmi les dépositions ayant trait à ce point, celle du colonel de Villenoisy et du général Coffinières présentent un intérêt tout particulier.

Le colonel de Villenoisy a déclaré qu'ayant été chargé, par le général Coffinières, de rechercher les conditions obtenues par des garnisons de places fortes dans des conditions semblables à celles de l'armée de Metz, il saisit cette occasion de lui parler de la destruction des armes et des poudres.

« Lorsque mon travail fut fait, a déposé le colonel, il est daté du 21 octobre, je le lui portai, et il me prescrivit de rédiger, sous forme d'article, ce qui concernait la population civile. Le maréchal avait l'air triste et découragé; nous sortîmes ensemble. Je pris en causant la thèse de la destruction des armes et du matériel. Il me répondit ces mots qui m'ont frappé: « Mon cher camarade, l'ennemi tient à avoir tout en bon état. » — Mais, répondis-je devons-nous soutenir les intérêts des Allemands ou ceux des Français? — Nous obtenons quelque chose en échange, reprit-il. On laissera aux officiers leurs chevaux et leurs effets. » Il ne m'est pas possible de préciser la date de cette conversation, dont je n'ai compris que plus tard toute l'importance, mais elle est certainement antérieure au retour du général Changarnier, qui eut lieu le 25 octobre, et j'ai ainsi la preuve qu'on connaissait à Metz les conditions imposées par l'ennemi avant la date assignée aux premières négociations par l'ouvrage du maréchal.

Communication a été donnée au général Coffinières de cette disposition. « Je me souviens, en effet, a déclaré le général, avoir eu des rapports avec le colonel de Villenoisy; je le priai officieusement et confidentiellement de faire des recherches pour me mettre en mesure de pouvoir discuter et défendre, le cas échéant, les intérêts de la ville. Il m'a en effet parlé de la destruction du matériel de guerre. »

Interrogé sur ce point, s'il avait su que l'ennemi exigeait que tout lui fût remis en bon état, et que cette exigence était admise par le maréchal Bazaine, le général a répondu que ses souvenirs à cet égard ne sont pas parfaitement précis; qu'il eût cependant pu dire que vers cette époque, c'est-à-dire du 20 au 24 octobre, quelques réflexions ou indications du maréchal faisaient pressentir l'étendue des exigences de l'ennemi.

Il y avait donc entre le maréchal et le quartier général ennemi des pourparlers directs pour les conditions de la capitulation. Ces pourparlers remontent même à une date antérieure au 10 octobre. On en trouve l'indication précise dans les paroles

qu'on a déjà citées du général Boyer à M. Bompart: « qu'il venait du quartier général pour avoir des conditions plus douces que celles qui leur avaient été faites, mais qu'il avait échoué dans sa mission. »

La connaissance des conditions imposées alors par l'ennemi a dû être donnée au maréchal au moyen d'une de ces communications fréquentes qui se sont établies entre les quartiers généraux des deux armées.

Le prince Frédéric-Charles et le maréchal Bazaine ont été constamment en correspondance. Quelques-unes des dépêches échangées entre eux figurent au dossier, la plupart ont disparu.

Le maréchal, interrogé à ce sujet, dit que le général Boyer tenait les écritures de ces sortes de documents, et que, lorsqu'il est parti pour l'Angleterre, il aurait laissé à son insu la consigne de les brûler.

Le 11 septembre, une lettre a été remise aux avant-postes de Moulin. Dans une première déposition, le commandant Arnoux-Rivière a déclaré qu'elle venait du prince Frédéric-Charles. Dans une seconde déposition, il a dit que la dépêche en question venait du maréchal. Quoi qu'il en soit, cette dépêche ne se trouve pas au dossier. (Première dépêche supprimée.)

Le 16 septembre, le maréchal écrit au prince pour lui demander des nouvelles de la situation. Il n'existe pas trace de cette lettre dans le registre de correspondance du maréchal. (Deuxième lettre supprimée.)

Le général de Stiehle écrit le 16 septembre pour annoncer le retour du colonel Bonis, dont l'échange a été demandé par le maréchal; aucune trace de cette demande ne se trouve sur les registres de l'état-major ni dans les documents communiqués par le maréchal. (Troisième dépêche supprimée.)

Entre le 16 et le 22 septembre, le commandant Samuel a été appelé par le maréchal pour traduire une lettre du prince Frédéric-Charles annonçant que l'autorisation de se rendre à Versailles était accordée au général Boyer. Cette lettre n'est pas au dossier. (Quatrième dépêche supprimée.)

Régnier a vu dans les mains du maréchal plusieurs lettres du prince. Le général Bourbaki confirme ce dire. Il n'y a au dossier correspondant à cette époque qu'une lettre du prince annonçant les événements. C'est donc au moins une lettre dont il ne reste pas trace. (Cinquième dépêche supprimée.)

Régnier spécifie avoir vu dans les mains du maréchal des minutes de lettres adressées au prince. Il existe aux dossiers une de ces lettres. Du moment où il y en a eu plusieurs, il en manque au moins une, sans même parler de la réponse qu'elle a dû provoquer et dont on n'a pas de trace. (Sixième dépêche supprimée.)

Le 23, un parlementaire apporte une lettre du quartier général allemand. Il existe à la vérité une

lettre du chef d'état-major prussien à cette date, qui est relative aux médecins luxembourgeois. Il y est fait mention du rapatriement de neuf médecins luxembourgeois, tandis qu'il n'y en a que sept à Metz; le général de Stiehle a ainsi ménagé un laisser-passer pour Régnier et le général Bourbaki. Mais cette dernière lettre a été rapportée par Régnier le lendemain 24, lors de son retour chez le maréchal. On ne trouve pas de trace de la lettre remise le 23 par le parlementaire. (Septième dépêche supprimée.)

L'incident Régnier est clos par un échange de lettres entre le prince Frédéric-Charles, qui envoie en même temps un télégramme de M. de Bismarck, et le maréchal, qui répond, le 29, une lettre au général de Stiehle; la lettre d'envoi du télégramme n'existe pas. (Huitième dépêche supprimée.)

Quelques jours après parvint au maréchal une note relative à la demande de rentrée à Metz du général Bourbaki. Cette note a dû être accompagnée d'une lettre d'envoi. Devant l'affirmation du maréchal, qui déclare que la note fut simplement remise par un officier parlementaire, nous ne relevons pas de suppression à ce sujet. Le 18 et le 19 octobre, il y eut, entre le maréchal et le prince Frédéric-Charles un échange de lettres au sujet de l'envoi du général Boyer à Versailles. Ces deux lettres manquent au dossier. (Neuvième et dixième lettres supprimées.)

Le général Boyer emporte une lettre pour l'impératrice; son contenu n'a pas été communiqué par le maréchal; il s'est contenté de déclarer qu'elle ne traitait d'aucune question politique. (Onzième dépêche supprimée, postérieurement à ce moment.)

Le maréchal écrit au prince pour lui demander l'autorisation d'envoyer à son quartier général le général Changarnier. Cette lettre ne figure pas au dossier. (Douzième dépêche supprimée.)

Le 28 octobre, le prince Frédéric-Charles, apprenant que des drapeaux avaient été détruits, fait écrire par le général de Stiehle. Il n'est pas fait mention de la lettre écrite par le général de Stiehle au général Jarras, le 29 octobre, bien qu'elle ait également disparu, attendu que le maréchal est étranger à ce fait. Cette lettre importante à connaître a été laissée par lui, dit le général Jarras, dans le cabinet du maréchal. Elle n'est pas au dossier. (Treizième dépêche supprimée.)

La disparition de ces dépêches officielles suffirait à justifier des soupçons; le soin pris par le général Boyer, aide de camp du maréchal, avant son départ pour l'Angleterre, de prescrire de les brûler, met hors de doute que la plupart d'entre elles aient été singulièrement compromettantes.

Les rapports entre le maréchal et le quartier général allemand n'ont pas consisté seulement dans un échange de correspondances.

Comme il a été indiqué déjà, un officier prussien avait été reçu, par le maréchal lui-même, avant l'ar-

rivée de Régnier et postérieurement après l'entrevue qui eut lieu à Longeville entre le général Boyer et un aide de camp du prince Frédéric-Charles, pour s'en plaindre au maréchal.

L'instruction a constaté que dans l'intervalle du 26 septembre au 29 octobre, il y a eu des allées et venues à peu près continuelles entre le quartier général ennemi et celui du maréchal Bazaine.

La déposition du conducteur de la voiture destinée au transport des officiers parlementaires des avant-postes au quartier du maréchal est formelle à cet égard: « Je n'ai jamais passé quatre jours sans avoir à conduire des officiers allemands chez le maréchal. J'estime que pendant mes trente-six jours de service, ce fait s'est produit douze fois au moins. Il m'est arrivé deux fois de conduire au ban Saint-Martin deux parlementaires dans la même journée. »

Selon le maréchal, auquel cette déposition a été communiquée, le nombre des parlementaires venus au quartier général serait seulement de huit. Ces relations, dit-il, n'avaient trait qu'à des affaires générales concernant le service, et non à des relations particulières.

On a fait observer au maréchal, dans le cours de l'instruction, qu'il aurait dû s'abstenir de pourparlers directs avec l'ennemi et laisser ce soin à l'état-major général, ou ne jamais, enfin, dans une conjoncture aussi délicate que des communications avec l'ennemi, sortir des usages réguliers.

Le maréchal s'est contenté de répondre que si, dès le principe, le chef d'état-major général avait reçu les parlementaires au lieu de les faire conduire au quartier particulier du maréchal, on aurait continué. « Pour moi, ajoute le maréchal, cela a été tout simplement une affaire d'habitude, et je n'ai pas vu dans ces relations la gravité que vous leur supposez, et, à cet égard, ma conscience et ma loyauté sont à l'abri de tout regret. »

Malgré cette protestation, on ne peut s'empêcher de blâmer des relations aussi anormales, alors qu'il était si simple de ne traiter ses affaires que par correspondance et par l'intermédiaire de l'état-major général, les parlementaires restant aux avant-postes, ainsi que le prescrit l'article 94 de l'ordonnance du 3 mai 1832 sur le service en campagne. Les rapports avec l'ennemi font également l'objet des dispositions formelles fixées par le décret du 13 octobre 1860: « Le commandant supérieur doit avoir le moins de communications possible avec l'ennemi. » Pourquoi ces allées et venues continuelles s'il n'existait pas de pourparlers entre le prince Frédéric-Charles et le maréchal Bazaine? Elles devaient s'ébruiter. Non-seulement une certaine nonchalance dans le service, sorte de trêve tacite, devait être la conséquence de semblables relations; mais leur fréquence devait nécessairement provoquer une tendance à se départir vis-à-vis de l'ennemi des exigences de la guerre. On trouve trace

de ce serment dans l'ordre donné par le maréchal au commandant du fort Saint-Quentin relativement au tir dirigé contre la gare d'Ars, où s'opéraient de grands mouvements de matériel : le quartier général ennemi avait demandé que l'on ne tirât pas sur les bâtiments affectés au service des ambulances où se trouvaient, disait-on, des blessés français intransportables, ce qui équivalait à demander la suspension du feu en raison de la presque impossibilité de régler suffisamment le tir à une distance aussi grande (6,300 mètres) ; le maréchal recommanda d'avoir égard à cette demande.

Or, indépendamment des mouvements d'approvisionnements et de munitions qui avaient lieu sur ce point, beaucoup d'Allemands étaient venus se fixer à Ars ; on y donnait des fêtes dont le bruit parvenait jusqu'à nos avant-postes. Il résulte enfin de la déposition de M. le docteur André, maire d'Ars, que du Saint-Quentin on ne pouvait apercevoir l'ambulance où avaient été laissés quelques blessés français. Il a été demandé au maréchal s'il n'avait pas vu dans ce fait une ruse de l'ennemi pour faire suspendre un tir qui le gênait ; il a répondu qu'en donnant l'ordre dont il s'agit, il n'a pas entendu faire une concession aux ennemis, mais bien se conformer aux lois de la guerre, qui prescrivent d'éviter de tirer sur les hôpitaux, d'autant mieux qu'il croyait qu'il y avait dans les ambulances d'Ars un bon nombre de nos blessés. On sait quel cas l'ennemi a fait, de son côté, de cette réserve en usage jusqu'à ce jour entre les nations civilisées et chrétiennes.

Les explications qu'a présentées le maréchal ne sauraient l'excuser, car il savait que la gare du chemin de fer, à Ars, servait de dépôt de matériel, de poudre et de munitions à l'ennemi ; le brigadier Pennetier, qui, le 14 septembre, lui avait apporté les premiers journaux envoyés par M. André, le lui avait appris.

Un fait de même ordre demande à être relevé au sujet du pont de Longeville. L'on a vu que dans la matinée du 16 août deux arches de ce pont avaient été malencontreusement détruites. La circulation avait été rétablie pour les piétons, lorsque le 20 septembre le maréchal donna l'ordre de reconstituer la voie.

On terminait, le 8 octobre, une des voies, et le 24 octobre la seconde. Cet énorme terrassement était à une bonne portée des batteries ennemies établies à Jussy et dans les environs, que le général Coffinières avait jugé son exécution impossible. Cependant le travail ne fut jamais inquiété. L'ennemi avait compris, en effet, tout le parti qu'il pourrait tirer du rétablissement de la circulation après la prise de Metz, pour envoyer de Thionville le matériel destiné à réduire cette place et pour rattacher la ligne de Sarrebruck au chemin de fer des Ardennes.

On recherche en vain le motif qui a pu porter le

maréchal à faire rétablir la voie, puisqu'il jugeait une grande sortie impossible. S'il eût été bien avisé, c'était plutôt le cas de détruire complètement les ponts et d'interrompre ainsi la circulation sur la voie de raccordement.

Comment le silence des batteries allemandes n'a-t-il pas donné à réfléchir au maréchal ? Interrogé à ce sujet, le maréchal déclare que, s'il a fait exécuter ce travail, « c'était pour faciliter les communications entre les 2^e, 3^e et 4^e corps et pour pouvoir faire passer les locomotives au cas où on irait sur Thionville, enfin qu'il ne fallait rien conclure du silence des batteries ennemies, attendu que ce silence était général.

Il avoue n'avoir pas pensé à détruire cette communication, qui a rendu, dit-il, des services jusqu'au dernier moment. Il a rendu surtout des services à l'ennemi, ou, pour mieux dire, seulement à l'ennemi.

CHAPITRE IV

Mission du général Boyer auprès de l'impératrice. — Echec définitif des négociations.

Dans la matinée du 19 octobre, le général Boyer partit pour Londres. Il n'entre pas dans le cadre de ce rapport d'exposer les démarches pressantes qui furent tentées par l'impératrice en faveur de l'armée. Ces démarches, qui ne pouvaient aboutir, puisque l'impératrice se refusait à signer les préliminaires de paix imposés par le gouvernement allemand, se continuèrent jusqu'au moment où la nouvelle de la capitulation de l'armée de Metz arriva à Londres.

Mais, dès le 24 octobre, parvint au maréchal Bazaine, par l'intermédiaire du prince Frédéric-Charles, un télégramme de M. de Bismarck, ainsi conçu :

« Grand quartier général devant Metz.

« 24 octobre 1870.

« J'ai l'honneur d'envoyer copie à Votre Excellence d'un télégramme arrivé à minuit, et dont voici la teneur :

« A son Altesse le prince Frédéric-Charles, pour le maréchal Bazaine.

« Le général Boyer désire que je vous communique le télégramme suivant :

« L'impératrice, que j'ai vue, fera les plus grands efforts en faveur de l'armée de Metz, qui est l'objet de sa profonde sollicitude et de ses préoccupations constantes. »

« Je dois cependant vous faire observer, monsieur le maréchal, que depuis mon entrevue avec le général Boyer, aucune des garanties que je lui avais désignées comme indispensables, avant d'entrer en négociations avec la régence impériale, n'a été réalisée, et que l'avenir de la cause de l'empereur n'étant nullement assuré par l'attitude de la

nation et de l'armée françaises, il est impossible au roi de se prêter à des négociations dont Sa Majesté, seule, aurait à faire accepter les résultats à la nation française. Les propositions qui nous arrivent de Londres sont, dans la situation actuelle, absolument inacceptables, et je constate, à mon grand regret, que je n'entrevois plus aucune chance d'arriver à un résultat par des négociations politiques.

« BISMARCK. »

« J'ai l'honneur, etc.

« Signé : FRÉDÉRIC-CHARLES. »

Le jour même de l'arrivée de ce télégramme, le conseil fut réuni au quartier général pour en recevoir communication.

Les négociations ayant échoué, le moment était venu de livrer ce dernier combat que tous les membres du conseil jugeaient nécessaire le 10 octobre, pour sauver l'honneur des armes. Cette proposition énergique, renouvelée le 18 octobre par le général Coffinières, n'avait été ni écartée ni adoptée. Un grand effort, disons mieux, une tentative désespérée, pouvait donc, par le fait des exigences de l'ennemi, devenir indispensable.

En présence d'une semblable éventualité, tout commandait au maréchal de prendre les mesures propres à élever à la hauteur de cette résolution héroïque le moral de ses soldats, que les privations de toutes sortes auxquelles ils étaient soumis devaient avoir ébranlé.

Le moral de l'armée n'est pas soutenu.

Rien ne fut fait dans ce sens. Bien au contraire, pendant la période de ces dernières négociations, le maréchal semble s'être attaché à détourner l'esprit public des sentiments énergiques.

Le 18 octobre, les commandants de corps avaient reçu l'ordre de communiquer à leurs divisionnaires les nouvelles apportées par le général Boyer. Elles devaient être transmises par eux, en suivant la voie hiérarchique, aux troupes placées sous leurs ordres.

Le même jour, le maréchal porta à la connaissance de l'armée la description des travaux exécutés par l'ennemi pour empêcher toute sortie. Cette nomenclature, divisée en 18 paragraphes, comprenait tout le détail des ouvrages, lignes, batteries, abatis, etc., dont le tracé était représenté sur une carte des environs de Metz, dont les états-majors furent invités à prendre copie. Or, il ressort des témoignages des officiers demeurés dans la place après la capitulation pour opérer la remise du matériel, que ces indications souvent erronées étaient généralement empreintes d'une grande exagération. Les dépositions Merlin, Salanson, Protche ne laissent aucun doute à cet égard.

Le même jour, 18 octobre, communication fut donnée aux généraux et chefs de corps des empla-

cements occupés autour de Metz par les sept corps d'armée dont se composait l'armée de blocus. Un résumé sommaire de la note détaillée transmise aux commandants de corps avait été, dès la veille, porté à la connaissance du public par la voie des journaux.

« Le décret de 1863 est formel, le commandant supérieur d'une place doit rester sourd aux nouvelles que l'ennemi lui ferait parvenir, résister à toutes les insinuations et ne peut pas souffrir que son courage, ni celui de la garnison qu'il commande, soient ébranlés par les événements. »

Le maréchal a donc formellement manqué à son devoir, en acceptant comme vrais les renseignements que lui transmettait l'ennemi. En les communiquant à ses troupes, il donnait un caractère de probabilité à des nouvelles de source plus que suspecte. Si au lieu de dépendre la France comme en état de dissolution, il avait conclu de la continuation de la guerre que le pays opposait une résistance désespérée à l'ennemi, il aurait relevé les cœurs au lieu d'abattre leur élan. Il est clair que ce n'est pas en donnant des nouvelles de la nature de celles qu'il transmettait, en y ajoutant le détail des forces qui entouraient l'armée et des ouvrages préparés pour empêcher les sorties de l'armée, qu'on allait exalter le moral des troupes.

Il y aurait eu parti pris de l'abaisser, qu'on n'eût pas agi autrement. Si ces communications avaient du moins été données à titre tout confidentiel aux commandants de corps, de manière à les renseigner sur les obstacles qu'ils pouvaient avoir à surmonter, elles eussent paru toutes naturelles.

Divulguées, au contraire, les résultats qu'elles allaient produire ne pouvaient être que désastreux.

L'on ne saurait y voir que la pensée de convaincre l'armée de la nécessité de capituler et de la préparer à cette extrémité humiliante.

Influence exercée sur la presse locale.

Le maréchal ne se bornait pas à agir sur l'esprit de ses soldats par les publications que nous venons de rappeler ; depuis longtemps déjà la direction de la presse locale était exercée dans le même sens. Des épreuves de journaux étaient envoyées chaque jour au grand quartier général, d'où partaient les communiqués destinés à être portés à la connaissance du public.

Le 24 septembre, le 5 et le 16 octobre, on inséra, par ordre, dans les journaux, des notes sur l'effectif et la répartition des forces ennemies autour de Metz. Quel pouvait être le résultat d'une semblable communication, — sinon d'amortir l'élan des troupes, dans le cas où l'on aurait voulu tenter une sortie ?

Lorsque, au contraire, les épreuves des journaux soumises à l'examen contenaient des articles destinés à ramener l'espoir dans l'issue de la lutte, le maréchal en empêchait la publication ; ainsi, on arrête l'insertion d'un article du colonel Humbert,